

Item	Quantity	Unit	Price	Total
1. Labor				
1.1. General Labor	100	hr	15.00	1500.00
1.2. Skilled Labor	50	hr	25.00	1250.00
1.3. Supervision	10	hr	40.00	400.00
2. Materials				
2.1. Concrete	1000	cuy	1.20	1200.00
2.2. Steel Reinforcement	500	kg	0.80	400.00
2.3. Sand	2000	cuy	0.50	1000.00
2.4. Gravel	1500	cuy	0.60	900.00
3. Equipment				
3.1. Concrete Pump	1	unit	1000.00	1000.00
3.2. Scaffolding	100	m	10.00	1000.00
3.3. Transport Vehicle	1	unit	500.00	500.00
4. Other				
4.1. Safety Gear	100	unit	5.00	500.00
4.2. Temporary Structures	10	unit	20.00	200.00
5. Subtotal				7750.00
6. Profit				1550.00
7. Tax				775.00
8. Total				10075.00

3JBAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : 5, Impasse Sennepie
89100 SAINT-CLEMENT
379 208 176 RCS SENS

GABRIEL
DE COMMERCE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

du 30 mars 2011

L'an deux mille onze,
Le trente mars,
à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société par actions simplifiée « 3JBAT », au capital de 150 000 € divisé en 2 800 actions, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Cabinet BDO - A.B.P.R. Seine & Yonne, 4 boulevard du Mail, 2^{ème} étage, à SENS (89100), sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Marc PIERRE préside l'assemblée en sa qualité de Président.

Monsieur José LAGES est désigné en qualité de scrutateur et exerce également les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent ensemble 2 800 actions sur un total de 2 800 actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que la société GMBA, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- réduction du capital social d'un montant maximum de 39 107,14 € au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- autorisation donnée au Président de racheter 730 actions, appartenant à la société « 2J », en vue de les annuler,
- augmentation de capital social de 39 107,14 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée,
- modification corrélatrice de l'article 7 des statuts,
- questions diverses,
- pouvoirs.

gc 1W

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée :

- les avis de convocation,
- les statuts,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter du jour de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes.

Le Président offre la parole aux membres de l'assemblée ayant des questions à poser ou des observations à présenter.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 150 000 € à 110 892,86 € par voie de rachat de 730 actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 730 actions de 53,57 € de nominal chacune, au prix de 500 € par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par une décision du Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'avis adressé par le Président à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre supérieur à 730, le Président pourra procéder à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre de actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions d'action qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le

g2

nombre entier d'action ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

L'assemblée générale prend acte que :

- Monsieur Jean-Marc PIERRE a déjà fait connaître son intention de ne pas demander le rachat de ses actions,
- Monsieur José LAGES a déjà fait connaître son intention de ne pas demander le rachat de ses actions,
- la société « 2J » a déjà fait connaître son intention de demander le rachat de 730 actions sur les 2 780 qu'elle détient.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Président à effectuer le rachat par la société des 730 actions, émises par la société, détenues par la société « 2J », moyennant un prix de 365 000 €, soit 500 € l'action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 150 000 € à 110 892,86 € par annulation des 730 actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

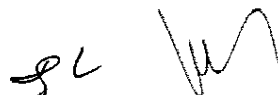
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social susvisé, d'augmenter le capital social de 39 107,14 € pour le porter à 150 000 €, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 070 actions existantes de 53,5714 € à 72,4637 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures in black ink, appearing to be initials or names, located at the bottom right of the page.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social susvisée, décide de l'augmentation de capital indiquée dans la précédente résolution et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'assemblée générale extraordinaire modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société par actions simplifiée reste fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €).

Il est divisé en 2 070 actions toutes de même valeur, entièrement libérées, toutes souscrites et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités qui en découlent, notamment de publicité, et plus généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés, après lecture.

Jean-Marc PIERRE

José LAGES

La société « 2J »
représentée par
Monsieur Jean-Marc PIERRE